

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
2025/2026**

LA RESTAURATION SCOLAIRE DÉPEND EXCLUSIVEMENT DE LA MAIRIE ET N'EST PAS UN SERVICE OBLIGATOIRE.

Les responsables légaux qui y inscrivent leur enfant le font en toute liberté et après en avoir accepté le règlement de fonctionnement.

Aucun enfant ne pourra accéder à ce service municipal, sans que ses parents aient préalablement rempli les formalités d'inscription.

Faute du respect des principes relatifs au fonctionnement de ce service, son accès pourra être interdit aux enfants des familles concernées.

Seuls les enfants âgés de 3 ans révolus seront admis au restaurant scolaire, sauf dérogation.

UNIQUEMENT pour les enfants de maternelle, en raison de la capacité limitée de la salle de restauration, les conditions d'admission sont :

Par ordre de priorité :

- 1 - les enfants appartenant à des foyers où les deux parents travaillent
- 2 – les enfants venant par transport scolaire n'entrant pas dans le cas énoncé ci-dessus.
- 3 – les enfants appartenant à des foyers où l'un des deux parents travaille pourront être inscrits dans la limite de deux jours par semaine, définis par la mairie.
- 4 – pour tous les autres enfants de foyers ne remplissant pas les conditions ci-dessus, les **demandes de dérogations (fiche jointe à compléter)** sont à adresser à Monsieur le Maire en présentant des motifs précis et les pièces justificatives (maladie, formation...). Ces dérogations **ne pourront avoir qu'un caractère temporaire.**

Inscription : en mairie **AVANT LE 14 AOÛT**

Elle peut être faite pour un ou plusieurs jours d'une même semaine.

Paiement : Facturation directe mensuelle

Le paiement du restaurant scolaire s'effectue par la facturation à terme échu.

Pour assurer une meilleure qualité de service et de prise en charge des enfants fréquentant le restaurant scolaire, **la réservation des repas est obligatoire lors de l'inscription ANNUELLE** (ex : chaque jour de la semaine ou tous les lundis, mardis ...)

Les parents conserveront la possibilité :

- **de modifier les jours de fréquentation du restaurant scolaire, uniquement la dernière semaine du mois en cours pour le mois suivant.**
- SOUS RÉSERVE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, **d'inscrire leur enfant sur des jours non réservés lors de l'inscription, moyennant un délai de prévenance de 72h** par mail : drh@cadillacsurgaronne.fr ou par SMS au 06.21.83.45.91 ou laisser un message au 05.57.98.17.25
- **d'annuler une réservation**, dans les mêmes conditions et ne pas payer alors le repas non pris si un justificatif est adressé au service des affaires scolaires dans les 72 heures : justificatif pour raison médicale **et pour convenance personnelle dans la limite de trois par an.**

Les familles reçoivent à leur domicile une facture du mois écoulé à régler dans les meilleurs délais (8 jours) : soit par prélèvement automatique (fournir un RIB), soit par chèque libellé au nom du Trésor Public et adressé à la Mairie, soit en espèces à la Mairie de Cadillac-sur-Garonne auprès du régisseur de recettes

Attention : si le règlement n'est pas effectué dans les délais, un avis des sommes à payer est émis pour encaissement par Monsieur le Receveur du Trésor Public avec les conséquences légales ultérieures. (frais supplémentaires, huissier, saisie...)

En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles doivent contacter le maire ou son représentant dès réception de la facture.

EXCLUSION :

Dans le cas du non-paiement de deux factures, et après courrier avec date limite de règlement, les enfants pourront être exclus du restaurant scolaire (jusqu'au solde de la dette).

CHANGEMENT DE SITUATION :

Les responsables légaux ont l'**obligation** de faire connaître, sans délai, tout changement qui interviendrait dans le courant de l'année scolaire (adresse, téléphone...)

DÉPART SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE :

Pour les enfants qui ont des rendez-vous médicaux réguliers (orthophoniste, psychologue...) les parents devront informer la Mairie, faute de quoi le repas sera facturé.

Comportement :

Il n'y a aucune obligation pour la commune d'accepter les enfants se comportant mal ou ne respectant pas les règles et contraintes de la vie collective (respect des biens et des personnes). Le non-respect de ces principes entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant de ce service, après concertation avec ses parents.

ASSURANCE

L'assurance des enfants est obligatoire dès lors qu'ils fréquentent le service de restauration. Une attestation est donc exigée en début d'année scolaire et un exemplaire doit être remis à la mairie. Faute de cette attestation, les enfants seront refusés dans le service.

**Pièces justificatives à transmettre impérativement
lors de l'inscription de votre enfant**

- 1 – fiche d'inscription entièrement complétée
- 2 – justificatif de domicile du mois en cours ou du précédent
- 3 – attestation d'assurance pour l'enfant, année scolaire 2025/2026 (ou à la rentrée)
- 4 – carte de sécurité sociale où est mentionné l'enfant (Attestation Vitale)
- 5 – **justificatif CAF avec quotient familial (pour bénéficier éventuellement du tarif à 1€) ou avis d'imposition si pas de prestation uniquement pour les HABITANTS DE LA COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE.**
- 6 – R.I.B. si vous optez pour le prélèvement automatique
- 7 – **EN PLUS UNIQUEMENT POUR LE SERVICE RESTAURATION MATERNELLE :**
Attestations d'emplois de chacun des responsables légaux, datées du mois en cours ou précédent de la demande d'inscription
 - pour les responsables légaux en formation, une attestation du centre de formation agréé précisant la durée de la formation
 - pour les responsables légaux en contrat d'insertion, la photocopie du contrat précisant la durée de l'emploi
 - dans tous les autres cas, tous documents attestant de l'opportunité d'une demande de dérogation

A RENVoyer À LA MAIRIE DE CADILLAC PAR MAIL :
Jusqu'au 14/08/2025 à : drh@cadillacsurgaronne.fr

Pour toute information complémentaire prendre contact avec le service à la mairie de Cadillac au 05.57.98.17.25.

TOUT ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS ACCEDER AU SERVICE DE RESTAURATION

IL N'Y AURA PAS D'INSCRIPTION PASSÉE LA DATE
du 14 AOÛT 2025
SAUF POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR CADILLAC